

2019/498Paraphe:

ARRETE N° 2019/464 PORTANT COMPOSITION DU JURY DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES

Vu la délibération n°DC2016/38 du 31/03/2016 autorisant le Président à lancer une procédure de recrutement d'un assistant à maitrise d'ouvrage pour la construction de son futur siège communautaire ;

Vu la délibération n°DC2018/41 du 26/03/2018 décidant d'acquérir, par voie de préemption, le bien situé 24 Place Carnot, cadastré AD n° 0207 pour l'aménagement du futur siège social de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°DC2019/53 du Conseil communautaire en date du 12/06/2019 validant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction des locaux communautaires ;

Vu la délibération n°DC2019/72 du Conseil communautaire en date du 10/07/2019 fixant la composition du jury de maitrise d'œuvre pour la construction des locaux communautaires ;

Considérant que cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres conformément au Code de la Commande Publique des membres de la Commission d'appel d'offres et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Présidence du jury

Monsieur Francis SIGNORET, président de la Communauté de Communes, assurera la présidence de ce jury et entreprendra toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 2: Composition du jury

Le jury est composé comme suit :

Membres ayant voix délibérative :

- Membres élus de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

Membres titulaires:

- Jacques GROSSELIN
- Dominique LAMY
- Andrée THOMAS
- Jean Claude MÜLLER
- Frédéric MATHIAS



.../...

Membres suppléants :

- Louisette NOIRANT
- Thierry CHARTIER
- Agnès MERCIER

Personnalités qualifiées :

- Alain MOTTO, désigné par le conseil régional de l'ordre des architectes
- Blandine GOBERT, désignée par le conseil régional de l'ordre des architectes
- Le représentant de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes

Membre ayant voix consultative :

- Monsieur le Maire de Vouziers

ARTICLE 3: Application

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vouziers, le

Le Président,

Francis SIGNORET

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE: [/ SEP. 2019